

DEPARTEMENT  
SOMME  
ARRONDISSEMENT  
AMIENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N°31/2025**

**Communauté de Communes Nièvre et Somme**  
1 Allée des Quarante - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT  
**Tél : 03/22/39/40/40**

Membres titulaires en exercice : 55  
Membres titulaires présents : 36  
Membres votants : 40

L'an Deux mille vingt-cinq, le 13 Mars à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le cinq mars 2025, s'est réuni à la salle des fêtes de Vignacourt, sous la présidence de Monsieur René LOGNON, Président.

Etaient présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI, CHEVALIER, LEPOIX, DIRUY, DE ALMEIDA, LICOUR, LEMAIRE, CERNEY,  
Mrs PINCHON, LEITAO, HERBETTE, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, GUILLOT, COLOMBEL, MAUGER, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL,

Etaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes DUFRENOY, LEBRUN, CAPRON, ROUSSEL, SOUILLARD, MINET, ALEXANDRE,  
Mrs DE LIMERVILLE, CARLIER, VIGNON, ALEXANDRE, LEULIER, MADANI BUTIN, WALIGORA, BLAIZEL, TIRMARCHE, BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM.

Pouvoirs : Mme LEBRUN donne pouvoir à M GAILLARD

Mme SOUILLARD donne pouvoir à M PARMENTIER

Mme MINET donne pouvoir à Mme DE ALMEIDA

Mme ALEXANDRE donne pouvoir à Mme CERNEY

Secrétaire de séance : M PINCHON

**OBJET : CONTRAT DE DESTINATION TOURISTIQUE 2025-2027**

La séance étant ouverte,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L-1111-4,

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.131-1 à L.131-10,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n°20170738 du Conseil régional du 29 juin 2017 relative à la stratégie de développement touristique au service de l'attractivité régionale,

Vu la délibération n°2022.01210 du Conseil régional du 23 juin 2022 adoptant la Feuille de route 2022/2027 Rev3, transformons les Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2022.01821 du conseil régional du 8 décembre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

Vu la délibération n°2024.00283 du Conseil régional du 8 février 2024 relative à l'organisation de la transition des contrats de rayonnement vers les contrats de destination touristique.

Vu la candidature présentée par le Pôle métropolitain du Grand Amiénois en date du 23 décembre 2023,

Vu la délibération n° 2025.000182 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 04 avril 2025 autorisant le président à signer le présent contrat de rayonnement touristique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence tourisme,

La Région a engagé depuis 2017 une démarche de mise en convergence des territoires vers un objectif commun : le tourisme comme levier de développement économique et vecteur d'attractivité. Il s'agit de faire émerger des offres adaptées aux attentes des clientèles dans une logique de performance économique et d'attractivité globale.

En effet, si les territoires administratifs sont légitimes pour assurer le développement touristique et contribuer à son financement, ils n'ont pas toujours une réelle visibilité pour les visiteurs. Il est donc indispensable de travailler sur des logiques de territoires d'expériences en transcendant les limites administratives des collectivités. Cette approche doit permettre de rendre l'offre territoriale plus visible et lisible, de fluidifier le parcours du visiteur et donc d'optimiser l'expérience client et sa satisfaction et de transformer les territoires en destination touristique dotée des atouts nécessaires à leur attractivité.

Cette ambition est l'objet principal de la démarche et du contrat de destination touristique. Par cet outil, la Région, Hauts-de-France Tourisme et les territoires concernés formalisent la volonté commune d'engager une dialectique convergente nouvelle de développement touristique et de prendre des engagements réciproques afin de répondre aux défis touristiques de demain pour contribuer à l'attractivité régionale et au développement économique de la région.

Le Contrat de DESTINATION touristique formalise, à l'échelle de la destination *Amiens cœur de Somme* représentée par le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois un cadre de partenariat pour assurer le pilotage, l'animation et la mise en œuvre d'une démarche stratégique de développement touristique partagé.

Pour répondre à ces enjeux, une approche méthodologique partagée, la convergence des stratégies, la définition de priorités d'actions lisibles, la mise en place d'une gouvernance efficace et la mise en cohérence des moyens et initiatives des différents échelons de collectivités et d'organismes gestionnaires de la destination concernés sont recherchées.

Le Contrat de DESTINATION Touristique correspond à l'identification d'orientations partagées et à la mise en œuvre d'un plan d'actions opérationnel pluriannuel. Il traduit le point de convergence entre les priorités touristiques retenues par l'ensemble des partenaires.

Il a pour objectif de renforcer la cohérence et la synergie des politiques et interventions publiques en matière de développement touristique sur le territoire concerné par le présent contrat.

Il est important de souligner que le territoire est structuré par la Vallée de la Somme sur laquelle le Département de la Somme et ses partenaires proposent une réflexion stratégique et opérationnelle, « Vallée de Somme, Vallée idéale », qui s'engage pour relancer une dynamique de mise en tourisme de la vallée et de faire de cet écosystème un support fédérateur de développement territorial. La stratégie samarienne dans laquelle le grand amiénois occupe une place centrale, tant sur le point géographique que stratégique, est définie en 6 axes opérationnels qui se déclinent selon les deux leviers suivants :

**Levier n° 1 :** Améliorer les infrastructures et les équipements, mettre en scène les paysages et les espaces naturels.

Axe 1 : rythmer le parcours par des escales à haut niveau de service et des escales secondaires.

Axe 2 : révéler les paysages et préserver la biodiversité.

Axe 3 : améliorer les itinéraires et les connexions par voies fluviales et terrestres.

**Levier n° 2 :** Renforcer la visibilité et l'attractivité de la destination et des services associés.

Axe 4 : développer les actions de marketing et de communication en faveur de la destination.

Axe 5 : favoriser la mise en place de nouveaux services.

Axe 6 : encourager des animations à caractère culturel, ludique et sportif prétexte à l'itinérance.

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature. Il couvre la période 2025-2027 et engage l'ensemble des signataires.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à signer le contrat de destination touristique 2025-2027 avec la Région Hauts de France et le Conseil Départemental de la Somme.
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 18 mars 2025 et de sa publication le 19 mars 2025.

